



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 12 octobre 2010 à 19 h 30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Lucie Tremblay
Denise Larouche
Colombe Lemieux

Messieurs les conseillers : Normand Côté
Gilles Lachance
Daniel Forgues

Était également présent à la séance:
Le Directeur général, Greffier et Trésorier: Laurent Levasseur

1.-
MOMENT DE RÉFLEXION

2.-
PRÉSENCES

3.-
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19H35.

10-10-186

4.-
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-10-187

5.-
RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2010

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2010, le tout tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



6

REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question.

8

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES DIVERSES

10-10-188

8.1

RÉSOLUTION – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU d'approuver les demandes d'aide financière suivantes :

- AirMédic : 163 \$
- Commission Loisir et Sport de la Baie-James : 200 \$
- Centraide Abitibi Témiscamingue : 150 \$
-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9

AFFAIRES NOUVELLES

9.1

ADMINISTRATION

10-10-189

9.1.1

RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de septembre 2010 s'élevant à 351 937.46 \$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 36 606.64 \$ soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-10-190

9.1.2

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE DESSAU-APPLICATION DU PROTOCOLE ESSIDES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire réduire le traitement de l'eau potable au minimum;

CONSIDÉRANT QUE les services de DESSAU ont été retenus en vertu de la résolution 10-03-054 pour appliquer le protocole d'évaluation d'une eau souterraine sous l'influence directe de l'eau de surface (ESSIDES) ;



CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués sont de 4 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 1 205 \$ a été déboursée ;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à DESSAU de la facture F015-80843 produite en date du 20 septembre 2010 et s'établissant à 1 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-10-191

9.1.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT DE TROIS COMPTES DE JEAN-CLAUDE LEBEUF– PLAN ET DEVIS DU CURLING

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais de construire une salle de curling trois glaces intégrées au Centre sportif et communautaire en remplacement de la salle de curling actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 10-03-61, a retenu les services de Jean-Claude Lebeuf, architecte, pour modifier les plans et devis 2007 et effectuer la mise aux normes;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués étaient de 24 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces crédits sont épuisés et qu'il a fallu retourner une troisième fois en appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QU'IL a fallu faire des travaux majeurs pour respecter le budget ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses supplémentaires ont été prévues au budget de construction du nouveau curling;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à Jean-Claude Lebeuf, architecte, des factures 2010-E13-MOD-01, 2010-E13-TR-01 ET 2010-E13-C-01 produites en date du 8 septembre 2010 et s'établissant respectivement à 8 500 \$, 2 450 \$ et 2 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-10-192

9.1.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE GÉNIVAR – MISE À JOUR DU PLAN DE FERMETURE DU L.E.S.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a mandaté la firme Génivar dans le but de mettre à jour le plan de fermeture du Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) et de surveiller les travaux en vertu de la résolution 09-06-097;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués sont de 6 130 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 1 134 \$ a été déboursée;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche



ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Génivar suivant la facture 116842 produite en date du 22 septembre 2010 et s'établissant à 1945.47 \$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-10-193

9.1.5

RÉSOLUTION – EMPRUNT TEMPORAIRE– PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CURLING TROIS GLACES

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement d'emprunt 10-399 autorisant la construction d'une salle de curling trois glaces intégrées au Centre sportif et communautaire et décrétant un emprunt de 2 029 238 \$;

CONSIDÉRANT l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et des Régions en date du 13 mai 2010, et ce, pour la somme totale de 2 029 238 \$;

CONSIDÉRANT QU'au sens de la loi, le conseil peut emprunter temporairement jusqu'à 100 % du montant autorisé d'un règlement d'emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise qu'il soit effectué à la Caisse Desjardins de Chibougamau un emprunt temporaire de 2 029 238 \$ aux fins de payer les dépenses à effectuer en rapport avec le règlement d'emprunt 10-399;

QUE le directeur général, greffier et trésorier est, par la présente résolution, autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis aux fins de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-10-194

9.1.6

RÉSOLUTION – EMPRUNT TEMPORAIRE– PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, PHASE 2

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement d'emprunt 10-398 autorisant la construction d'un nouveau poste de distribution d'eau potable et décrétant un emprunt de 896 000 \$;

CONSIDÉRANT l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et des Régions en date du 17 juin 2010 et ce, pour la somme totale de 896 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'au sens de la loi, le conseil peut emprunter temporairement jusqu'à 100 % du montant autorisé d'un règlement d'emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucie Tremblay

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise qu'il soit effectué à la Caisse Desjardins de Chibougamau un emprunt temporaire de 896 000 \$ aux fins de payer les dépenses à effectuer en rapport avec le règlement d'emprunt 10-398;

QUE le directeur général, greffier et trésorier est, par la présente résolution, autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis aux fins de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



10-10-195

9.1.7

RÉSOLUTION – ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente avec la Croix-Rouge canadienne a pris fin le 13 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la loi sur la sécurité civile et la loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Croix-Rouge est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais et de la Croix-Rouge de convenir d'une Entente écrite;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE le directeur général soit autorisé à signer cette Entente.

QUE cette entente fasse partie intégrante des présentes;

QUE le directeur général soit autorisé à acquitter la contribution annuelle, soit 0.13 \$ par habitant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-10-196

9.1.8

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit la désignation d'un conseiller (ère) comme maire suppléant ;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU

QUE Mme la conseillère Colombe Lemieux soit et est nommée maire suppléant de la Ville de Chapais pour les mois de novembre et décembre 2010 et janvier 2011;

QUE Mme la conseillère Colombe Lemieux soit et est autorisée, pour ladite période, à signer les effets bancaires en remplacement de Mme la conseillère Denise Larouche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



9.2 **TRAVAUX PUBLICS**

10-10-197

9.2.1 **RÉSOLUTION – ADOPTION D'UN PROJET DE POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire améliorer l'entretien d'hiver des rues, ruelles, routes, trottoirs et des divers terrains de stationnement de la ville;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'adopter une politique de déneigement;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de politique a été étudié en comité plénier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de politique doit être adopté par le conseil avant d'être soumis à la consultation populaire via la Tribune chapaisienne et le site internet de la ville;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le projet de politique de déneigement daté d'octobre 2010;

QUE ce projet de politique fasse partie intégrante des présentes;

QUE ladite politique soit publiée dans la Tribune chapaisienne et sur le site web de la municipalité et que la population soit invitée à donner son avis jusqu'au 30 octobre 2010 en adressant ses commentaires et suggestions au directeur général de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-10-198

9.2.2 **RÉSOLUTION – AUTORISATION D'ACQUÉRIR UNE GRATTE À NEIGE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire améliorer l'entretien d'hiver des trottoirs du Boulevard Springer et du Boulevard Springer lui-même;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de faire l'acquisition d'une gratte à neige adaptée aux travaux à exécuter et à la rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT la soumission d'Équipement Sigma inc, à savoir : 23 375 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut, en vertu de sa politique d'achat, procéder à une acquisition gré à gré puisqu'il s'agit d'un achat se situant en deçà de 25 000 \$;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général à faire l'acquisition d'une gratte à neige adaptée à la rétrocaveuse pour la somme de 23 375 \$, plus les taxes applicables;

QUE ladite somme soit empruntée au fonds de roulement de la Ville de Chapais jusqu'à concurrence de 19 628 \$ et que le solde soit prélevé du fonds de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



10-10-199

9.2.3

RÉSOLUTION – MANDAT À GÉNIVAR- LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire obtenir, dans le cadre de la gestion post-fermeture du bassin de lixiviat du L.E.S. une modification du certificat d'autorisation émis il y a 12 ans par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

CONSIDÉRANT QUE cette modification est justifiée par les travaux réalisés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) à la suite de l'évènement de juin 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à réduire les coûts de gestion du bassin de lixiviat après la fermeture officielle du L.E.S.;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Génivar datée du 27 août 2010 et établissant des honoraires de 9 945 \$, plus les taxes applicables;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général à accepter l'offre de service de Génivar et à signer les documents appropriés pour donner effet à cette résolution;

QUE ces travaux soient réalisés en 2011 et que ladite dépense soit portée au budget 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3

LOISIRS ET CULTURE

10-10-200

9.3.1

RÉSOLUTION – ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE CURLING

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de conclure une entente avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant l'octroi d'une subvention pour la construction d'une salle de curling trois glaces intégrées au Centre sportif et communautaire;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues

APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général, M. Laurent Levasseur, à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant l'octroi d'une subvention pour la construction d'une salle de curling trois glaces intégrées au Centre sportif et communautaire dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



10-10-201

9.3.2

RÉSOLUTION – MANDAT À LVM – CONSTRUCTION DU CURLING

CONSIDÉRANT QUE la décision de la Ville de Chapais de construire une salle de curling trois glaces intégrées au Centre sportif et communautaire;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de retenir les services d'une firme spécialisée dans le contrôle du bétonnage et des sols;

CONSIDÉRANT l'offre de service de LVM en date du 8 octobre 2010 et proposant des tarifs à la pièce et une facture totale de 12 634\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de Jean-Claude Lebeuf, architecte et de Génivar;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais mandate LVM pour effectuer le contrôle du bétonnage et des sols dans le cadre de la construction d'une nouvelle salle de curling et autorise le directeur général à signer les documents appropriés pour donner effet à cette résolution;

QUE les services de LVM soient rétribués à la pièce sans toutefois dépasser la somme totale de 12 634 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.4

VARIA

10-10-202

9.4.1

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENT À M. ALAIN DION

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Dion de Chapais a relevé le défi de pédaler 70 km avec ses bras dans le cadre de « Défi à vélo TVA » le 5 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE cet exploit constitue un exemple et un modèle de détermination et de courage;

CONSIDÉRANT la contribution de M. Dion au rayonnement de la communauté chapaisienne sur le plan provincial;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations et de remerciement soit adressée à M. Alain Dion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-10-203

9.4.2

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS À FAUNENORD

CONSIDÉRANT le succès du Colloque sur les enjeux entrepreneuriaux réalisé à Chapais les 16 et 17 septembre 2010;

CONSIDÉRANT la contribution exceptionnelle de FaunENord à ce succès ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de souligner cette contribution;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues



ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à toute l'équipe de FaunENord, spécialement à Mme Mireille Gravel et Mme Irène Boucher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-10-204

9.4.3

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT le succès du Colloque sur les enjeux entrepreneuriaux réalisé à Chapais les 16 et 17 septembre 2010;

CONSIDÉRANT la contribution exceptionnelle de la Corporation de développement économique de Chapais à ce succès;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de souligner cette contribution;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à toute l'équipe de la Corporation de développement économique de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-10-205

9.4.4

RÉSOLUTION – PROJET DE RÈGLEMENT 10-401 AYANT POUR OBJET D'INSTAURER UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU UN CRÉDIT DE TAXES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT que le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière de ce conseil tenue le 14 septembre 2010;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU QUE la Ville de Chapais adopte le règlement 10-401

Article 1. Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec.



Article 2. Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif un crédit de taxes pour chaque projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation sur son territoire.

Article 3. L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxes correspondant à 15 % du montant qui serait autrement exigible, pour une période de 25, 30 ou 35 ans.

Article 4. Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS ou COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Le maire dépose un communiqué de presse expliquant que la Ville de Chapais met sur la glace le projet du complexe porcin.

QUESTIONS DU PUBLIC

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU que cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 20h.

Steve Gamache
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général, Greffier et Trésorier